

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1171

présenté par

Mme Ménard, Mme Lorho, Mme Thill, M. Son-Forget et M. Naegelen

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cet examen ne peut avoir ni finalité ni conséquence eugéniste. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La recherche génétique peut engendrer un certain nombre de dérives. Les derniers débats à l'Assemblée nationale avaient d'ailleurs suscité de vives réactions lorsque certains affirmaient vouloir « traquer les embryons porteurs d'anomalies ».

Parce qu'une société où l'on veut éliminer le plus faible, ou celui qui est différent, est une société en danger, il convient de rappeler que la recherche scientifique ne doit pas servir des fins eugénistes.